Archives parlementaires

Indignation de l'Assemblée à la lecture de l'arrêté pris par le représentant Javogues contre Couthon, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Indignation de l'Assemblée à la lecture de l'arrêté pris par le représentant Javogues contre Couthon, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 468;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_39052_t1_0468_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

doit être porté devant toute autre administration que celle du Puy-de-Dôme; et c'est surtout le département de la Loire, qui a été le théâtre des dilapidations, qui est plus à même d'en constater l'existence, de vérifier les objets de localité, de recevoir les plaintes, et de faire droit sur les pétitions des malheureux; qui doit connaître de la gestion des deniers, de la fourniture des étapes, des extractions de grains, bestiaux, meubles; enlèvements d'or et d'argent, dilapidations des maisons séquestrées des conspirateurs, du compte des fonds qui ont été versés par le receveur du ci-devant district de Montbrison, et généralement de tous les objets dont les représentants du peuple *Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon,* ont confié l'administration aux trois comités (dits de salut public).

(Toute l'Assemblée se soulève d'indignation).
[Suit l'arrêté du repr. Javogues] (1)

COUTHON. Telle est, citoyens, la production infernale que j'ai cru devoir dénoncer à la Convention nationale et les détails préliminaires que j'ai cru devoir lui donner. Je laisse maintenant à sa sagesse de décider ce qu'elle jugera convenable; il ne m'appartient pas d'émettre une opinion dans une affaire où il semble que j'ai un intérêt personnel à défendre. Tout ce que je demande, c'est qu'on examine avec rigueur toutes mes actions (*C'est inutile!* s'écrie-t-on de toutes parts); et si j'ai fait des fautes, qu'on me punisse avec la dernière sévérité. Ah! pourquoi ne peut-on pas voir mes penséees et mes sentiments comme mes actions! S'il m'était échappé en ma vie un seul soupir contre le peuple et les malheureux; si j'avais quelque trait de ressemblance avec le portrait affreux que le forcené Javogues a fait de moi, épouvanté de moi-même, j'aurais bientôt purgé la terre d'un monstre enfanté pour le malheur des humains (2).

MERLIN (de Thionville). Il appartient à tous ceux qui ont assisté aux premières séances de l'Assemblée législative avec Couthon de lui rendre publiquement cette justice, qu'à compter de la première motion qui a été faite par lui contre le tyran jusqu'aujourd'hui il n'a jamais dévié, et qu'on ne peut compter ses nombreux services; mais ce n'est pas de son affaire particulière qu'il s'agit aujourd'hui; et quelle que soit sa vertu, l'assemblée ne vengera pas son injure particulière, elle vengera ses droits et ses pouvoirs outragés par un représentant qui, n'étant rien que par la confiance qu'il reçoit de la Convention, s'est servi de ce pouvoir et de cette confiance pour distiller le fiel et afficher la calomnie. Je demande que Javogues soit ramené au sein de la Convention, et que tous ceux qui l'environnent soient mis en arrestation (3).

(1) Voir ci-après P. ann. II.
(2) *Mon.*, XIX, 431.
(3) Variante des *Débats :* « MERLIN (de Thionville). Il appartient à ceux qui ont siégé dans la première séance de l'Assemblée législative de rendre ici un témoignage authentique de la conduite vraiment patriotique de Couthon; il leur appartient de vous rappeler que le premier il osa attaquer le tyran. Peut-être ne devoit-on regarder l'ouvrage qui vous est dénoncé que comme le produit d'un esprit aliéné, et sous ce rapport vous deviez renvoyer Javogues aux petites maisons; mais comme il existe évidemment un système de contre-révolution dont la base est la calomnie, et qu'on le dirige particulièrement contre les représentans-commissaires dans les départemens ou auprès des armées, je demande, non pas que la conduite de Couthon soit examinée, elle est bien connue; et d'ailleurs les intrigans auroient le temps, pendant que l'on feroit cet examen, de lui prêter quelque prétexte plausible; mais je demande que l'on examine avec un soin scrupuleux la conduite de celui qui a affiché la calomnie, et que Javogues, ses secrétaires, et tous ceux qui l'environnent, soient arrêtés. »

[REVERCHON] (1). Depuis que Javogues est en commission, il s'est toujours entouré de brigands et de scélérats; il est temps que la Convention mette un terme aux vexations qu'exerce Javogues. Je demande que vous preniez à son égard une mesure ferme.

BREARD. Je ne sais point ce qui s'est passé dans le département de Rhône-et-Loire, mais il est un fait sur lequel la Convention doit principalement se fixer. Couthon exerçait les fonctions de représentant du peuple à Commune-Affranchie. S'il existait des griefs contre lui, s'il avait malversé, ce n'était pas par une proclamation que Javogues devait l'accuser, mais par une dénonciation faite dans le sein de la Convention. Je ne parlerai point ici pour justifier la conduite de Couthon, toute la France la connaît, toute la France lui rend justice; mais il est de notre devoir de faire cesser le système de diffamation que nous n'avons que trop toléré. Eh! que deviendrait la chose publique, si nous souffrions qu'un représentant du peuple s'avilit au point de diffamer ses collègues! Je n'attaque point ici les principes de Javogues, mais il s'est rendu coupable de diffamation; de plus, il a déjà été rappelé, et n'a point obéi. Vous avez cependant décrété que les arrêtés du comité de salut public seraient exécutés littéralement; il a donc désobéi à un décret. Je demande que sur-le-champ il soit amené dans le sein de la Convention (2).

MERLIN (de Thionville). Citoyens c'est à la naissance des Républiques que les représentants d'un grand peuple doivent veiller autour de son berceau avec plus d'inquiétude. Cent personnes déposent qu'un représentant s'environne de gardes, menace, avec les citoyens d'un département, un autre département. Marius enlève la confiance à son collègue, domine une province, et bientôt Rome. Sans doute je ne compare pas Javogues à ce grand coupable, ni le peuple français au peuple romain. Le peuple français ne peut être asservi, et Javogues a plus d'irascibilité que de mauvaises intentions; cependant la Convention ne peut se dispenser de prendre une mesure vigoureuse, afin que l'impunité ne lui laisse pas les moyens de faire encore plus de mal. Je demande l'arrestation actuelle de Javogues et de ses perfides conseillers (3).

(1) D'après le *Batave*. Le *J. Sablier* (n° 1128) écrit : Reverchon veut que Javogues soit seulement rappelé et que l'arrestation ne porte que sur Lapalus et Lafaye, deux des plus insignes intrigants qui sont parvenus à l'égarer. »
(2) Même texte dans *Débats*, p. 289.
(3) *Mon.*, XIX, 431.

Persée BY: creative commons